

Mayotte

UN CRA HORS NORMES, CONTRAIRE À LA DIGNITÉ ET AUX DROITS FONDAMENTAUX

Le CRA de Mayotte se distingue par des conditions d'enfermement et d'accès au droit dénoncées depuis des années par les associations de défense des droits de l'Homme ainsi que par des institutions telles que la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), le Défenseur des enfants ou le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL). Qualifié par la CNDS « d'indigne de la République » en 2008, en 2011 un syndicat de police estime que ce lieu de privation de liberté est « une verrue de la République ».

Les pouvoirs publics ont parfaitement connaissance des conditions inacceptables auxquelles sont soumises les personnes enfermées à Pamandzi. Pourtant, hormis quelques aménagements marginaux ils laissent la situation perdurer, bien qu'il s'agisse, en outre, du centre de rétention français où est enfermé le plus grand nombre de personnes, dont plusieurs milliers de mineurs chaque année.

Clandestin entre 1996 et 2002, ce lieu d'enfermement est devenu un local de rétention administrative (LRA) par arrêté préfectoral, puis un CRA par arrêté ministériel en 2004. Dès 2001, les pouvoirs publics reconnaissent la nécessité d'une mise en conformité qui ne peut passer que par la construction d'un nouveau centre de rétention. Pourtant, dix ans plus tard les travaux n'ont pas commencé.

L'observation des conditions d'enfermement et d'exercice des droits démontre qu'à l'évidence ces arrêtés ont entériné l'existence d'un centre de rétention tout à fait illégal.

En 2009, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté réalisait une enquête rendue publique en juin 2010 après que les conclusions aient été communiquées à l'Etat. Les 27 observations du Contrôleur général qui recommandaient des transformations importantes n'ont été suivies d'aucun effet pour la plupart. Seuls quelques

aménagement marginaux ont été réalisés mais le régime de ce lieu de rétention « hors la loi » n'a pas été revu.

DES CONDITIONS MATÉRIELLES INACCEPTABLES

Le CRA, dont la capacité officielle est de 60 places, compte quotidiennement jusqu'à 140 personnes retenues, réduisant à 1,47 m² l'espace par retenu. « Le taux d'occupation moyen journalier fluctue beaucoup et dépasse huit mois sur douze la capacité prévue de 60 places »

Par ailleurs, il intègre une zone de vie constituée de deux grandes salles non mixtes aux murs et au sol sales, dépourvues de matelas, de chaises, de tables. Ces salles sont très peu éclairées par la lumière du jour qui ne passe qu'à travers de petites grilles situées en haut des murs et qui interdisent tout regard vers l'extérieur. Aucun espace extérieur n'est accessible, y compris pour les enfants alors qu'il s'agit d'une obligation légale.

La quasi-totalité des personnes retenues sont donc contraintes de passer la journée ou la nuit sur des nattes, des cartons, ou à même le sol, parfois avec des bébés en bas âge. Elles vivent dans une grande promiscuité et sans la moindre intimité.

Ces pièces sont équipées de brasseurs d'air mais dépourvues de climatisation. La température y est donc très élevée. Une partie des sanitaires est vétuste et les évacuations fonctionnent mal, de sorte qu'une odeur nauséabonde aggrave encore les conditions d'enfermement.

Au total, sept douches et huit WC seulement sont disponibles. Les sanitaires sont souvent très sales et des odeurs d'égout s'en dégagent constamment. Certaines des portes qui les équipent ne permettent qu'une intimité limitée car elles ne mesurent qu'un mètre de hauteur et s'arrêtent à cinquante centimètres du sol. L'eau des douches est froide et aucune serviette de bain n'est fournie. La distribution de produits d'hygiène à l'arrivée se limite à un morceau de savon par personne.

La salle de réfectoire ne permet de recevoir qu'une partie des personnes retenues qui s'y rendent donc par petits groupes. La qualité des repas est inconnue de La Cimade qui n'a pas accès à cet espace. Cependant les personnes se plaignent fréquemment d'avoir faim, en particulier celles qui arrivent en début d'après-midi et doivent attendre le soir pour manger, alors qu'elles ont souvent été arrêtées tôt le matin.

UN ACCÈS AU DROIT PROCHE DU ZÉRO ABSOLU

UN DROIT AUX VISITES TRÈS PARTIEL

La salle des visites est une toute petite pièce dont les vitres donnent sur l'intérieur du bâtiment. Elle est meublée d'une table et de trois bancs et équipée d'un climatiseur qui ne fonctionne pas bien. Il y fait souvent très chaud.

Cette salle sert à la fois aux visites des familles ou des avocats (très rares), au travail des bénévoles de La Cimade, à des interrogatoires de police en cas d'interpellations de kwassas, à l'intervenante de l'association TAMA missionnée par le Préfecture pour « œuvrer en faveur du rapprochement familial » (c'est à dire essentiellement essayer de convaincre les personnes de repartir avec leurs enfants aux Comores).

Les visites sont donc fréquemment refusées lorsque cette pièce est occupée pour





TÉMOIGNAGE

UN APRÈS-MIDI AU CENTRE DE RÉTENTION DE MAYOTTE

Mercredi dernier, 30 juin 2010, je me rends à la permanence au CRA, la dernière avant les vacances et je m'en souviendrai de celle-là ! Ce fut le summum de l'ignominie, de l'horreur, du dégoût, de la colère, etc...

A mon arrivée, vers 15H00 : autour de 70 personnes retenues, dont beaucoup de petits. Les enfants mangent une compote (c'est mieux qu'il y a 15 jours où les policiers n'avaient rien à donner aux enfants). Au milieu des femmes, cocos (au moins 2) et gamins, il y a une jeune maman qui a accouché samedi : le bébé a 4 jours ! Mais il est là, malgré des conditions d'hygiène assez indignes. Le médecin du CRA n'a vu aucune objection à son enfermement. Un policier, au moins, a été choqué : il m'a interpellée à ce sujet à mon arrivée.

Plusieurs mamans d'enfants français, une fois de plus !

Un papa, mahorais, vient apporter les cartes d'identité françaises de ses deux enfants, et les documents concernant sa femme, enfermée avec un bébé, leur dernier né. Je fais le courrier à la préfecture pour demander leur libération. Il veut donner des vêtements de rechange pour son bébé: « Impossible ! » lui répondent les policiers. Ils n'ont pas le temps. Il faut dire qu'à ce moment un bus de la police aux frontières déverse son lot de « clandestins » et les policiers enregistrent, fouillent, et s'énervent parfois quand les gens ne répondent pas assez vite à leur nom ou demandent quelque-chose. Ce monsieur doit attendre, dehors, avec la quinzaine d'autres personnes, sous le soleil brûlant de Mayotte. Aucun ne sera autorisé à rendre visite aux membres de sa famille, certains auront attendu jusqu'à 18h30 et venaient de loin !

Ce papa s'énerve, implore qu'on fasse passer son ballot de linge (même moi, je ne peux le faire ce jour-là, alors que d'autre fois cela est possible.) et le policier se permet même de dire :

– « Vous n'avez qu'à pas héberger ces gens-là ! ». Mon sang ne fait qu'un tour et je lui réponds qu'il s'agit de sa femme et de ses enfants français et qu'ils ne devraient pas être là ! Aucun commentaire policier, mais le papa repart avec son linge.

Parmi les personnes que je vois ce jour-là :

- une jeune de 12 ans, élève de 6ème à Sada, arrêtée avec sa maman et sa petite sœur : je passe le relais à Flore et Nathalie (enseignantes, elles connaissent l'adolescente). Après de longues heures de bataille avec la préfecture, elles seront libérées vendredi soir ! Soulagement, émotion !
- deux hommes qui ont entamé une demande de nationalité française (un des parents est Français) : je contacte leurs avocats.
- une jeune fille qui dit avoir 16 ans, (mais née le 01/01/92 sur l'arrêté de reconduite à la frontière...), brûlée dans l'incendie de son banga il y a plusieurs années, sa maman y a laissé la vie. Depuis, elle vitote, aidée par les gens du quartier et une assistante sociale.
- une maman, arrivée à Mayotte en 1994 (donc avant la mise en place du fameux « visa Ballardur ») : elle sera libérée elle aussi.
- Un papa et son fils, né à Mayotte. Le grand-père était français, mais ils n'ont qu'une photocopie de sa carte d'identité. Le père sera renvoyé, aucune nouvelle concernant le fils.

– plusieurs jeunes garçons, mineurs ou tout juste majeurs. Ils sont à Mayotte depuis longtemps pour certains, mais aucune pièce d'identité, jamais scolarisés: je ne peux rien faire pour les aider.

Pendant tout ce temps, c'est le ballet des véhicules qui apportent leur lot de clandestins. Ils sont de plus en plus nombreux. On m'interpelle de partout. Les policiers sont tendus, ils ne sont que 4 ce jour-là et sont débordés. Entre les arrivées à gérer (appeler, fouiller, enregistrer), donner les couches et biberons aux mamans, les savons. Je finis par me mettre à distribuer couches et biberons moi aussi : j'en ai marre de voir les mamans attendre devant la porte vitrée avec les bébés qui pleurent.

Je demande à des personnes qui devraient sortir le lendemain si elles acceptent de témoigner de ce qui se passe dans le CRA, de comment elles sont interpellées : la réponse est unanime : « NON ! On a peur ! ». Plusieurs personnes ont un scotch collé sur le dos de la main, avec un numéro : les personnes retenues me disent que c'est l'œuvre de la brigade de Sada. Je suis choquée ! Mais c'est sans doute un détail comparé au reste.

Il est 19h/19h30 : l'équipe de La Cimade 'hors CRA' me demande de récupérer les documents de la jeune de Sada et de sa maman, elles les ont avec elles. Mais, ils sont dans leurs sacs, enfermés dans une salle : je demande aux policiers de m'ouvrir la porte : je dérange. Le chef de poste me dit : « Il ne faut pas qu'ils se mettent tous à vouloir récupérer des choses ! ». Mais on nous ouvre quand même.

Je récupère les documents, je m'apprête à partir, malgré les personnes qui demandent encore à me voir (les deux derniers camions, avec une vingtaine de personnes - et encore des petits) sont arrivés vers 19h/19h30. Une femme réussit à m'arrêter et me montre le passeport français de son fils ! Elle me dit l'avoir montré aux gendarmes qui l'ont interpellée, on lui a répondu: « Ce n'est pas notre problème ! ». Je note rapidement noms, prénoms de la mère et du fils, je ferai un mail à la Préfecture en rentrant. Je suppose (j'espère...) qu'elle a été libérée. Mais pas de réponse de la préfecture.

Il est presque 20h, les policiers mangent leur sandwich, ils se mettent devant le poste de télé et les femmes et les enfants commencent seulement à manger. Les hommes ont déjà fini leur repas.

Il y a 132 personnes quand je quitte le CRA : 54 hommes, 48 femmes, 17 mineurs de plus de 2 ans et 13 de moins de 2 ans. Pour un CRA prévu pour 60 personnes, c'est pas mal. Il n'y a plus de biberons. Je quitte enfin le CRA, avec un sentiment mêlé de dégoût, de colère et d'impuissance face à cette machine infernale emballée, qui enferme des bébés de 4 jours, qui arrête des mères d'enfants français, des gens dont la vie est ici, qui maltraite tout le monde, qui permet aux policiers d'agir en toute impunité.

Mais les policiers ont de l'humour ce jour-là : sur la porte de leur bureau, devant lequel s'amoncellent quantité de valises, sacs et baluchons pour les départs du lendemain, une affiche :

« Agence de voyage, Madagascar, Comores. Déposer vos bagages ici ». Sans commentaire.

remplir une autre fonction. Certains policiers font toutefois preuve de souplesse et autorisent les visites même si la pièce est déjà utilisée par La Cimade par exemple. Mais au total, nombre de visiteurs sont contraints d'attendre longuement à l'extérieur sans être assurés de pouvoir rencontrer leurs proches.

La plupart des personnes étant placées seulement une journée, voire quelques heures, avant d'être expulsées, nombre d'entre elles ne peuvent donc récupérer leurs bagages ou des documents qui leur permettraient de faire valoir leurs droits pour contester cet éloignement forcé.

UN DROIT DE COMMUNIQUER INSUFFISANT

Un téléphone se trouve dans un couloir (où court une rigole charriant les eaux usées) qui dessert la salle des femmes et celle des hommes.

Les personnes peuvent y accéder « librement », sauf au moment des « mouvements » (intégration de nouvelles personnes ou départ), ou en cas de surpopulation. L'accès au téléphone n'est donc pas permanent.

L'emplacement de ce téléphone ne permet pas la confidentialité des conversations.

En outre, aucune carte téléphonique ne peut être achetée dans le CRA et les personnes retenues doivent abandonner leur téléphone portable équipé d'appareil photo à la fouille. Ces personnes sont donc très fréquemment privées de moyen de communiquer vers l'extérieur. Elles peuvent être appelées de l'extérieur, sauf lorsque le téléphone est en panne, ce qui arrive fréquemment.

Ces conditions insatisfaisantes ont un impact sur de nombreux droits. Les personnes ne peuvent prévenir leurs proches de leur situation, y compris lorsqu'elles ont des enfants qui peuvent se retrouver isolés à Mayotte. Contester les décisions d'éloignement devient également difficile. Les autorités consulaires ne peuvent pas être sollicitées.

UNE NOTIFICATION DES DROITS QUI NE PERMET PAS LEUR COMPRÉHENSION

Les constatations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) sont toujours d'actualité. « La procédure d'admission est dépourvue de toute réelle explication et conduite de manière expéditive. (...) L'information aux retenus pendant leur séjour est purement formelle. » Si le règlement intérieur a bien été affiché, il est déchiré.



TÉMOIGNAGE

Retenus

Fermés les grilles et les verrous.

Interpellés les kwassas

Mouillés les ballots qui attendent dans la cour.

« Intégrés » les nouveaux arrivés.

Déplacées les remarques des officiers de la PAF

Souillées les toilettes et les douches.

Placé en garde à vue ce passeur de quatorze ans

Illettrés ces enfants qui ne pourront aller à l'école.

Raflé, le jour d'un rendez-vous à l'hôpital.

Dénoncée, par un policier municipal, cette famille avec un petit bébé.

Déracinés les enfants qui n'ont vécu que sur le territoire français,

Eclatées les familles.

Brisées toutes ces vies.

Bafoués les droits les plus élémentaires.

Eloignés les clandestins et les sans-papiers.

Résignés...

Et nous...

Juste inconscients ?

AB

Et puis il y a tous les autres

On pourrait témoigner tous les jours des histoires de vies brisées, échouées à Pamandzi. On pourrait faire des demandes de surseoir à chaque fois qu'on pénètre dans ce lieu pour lequel tant de qualificatifs pires que pires ont déjà été donnés.

On ne baisse pas les bras et chaque semaine (ou presque) on ressort avec malgré tout l'impression d'avoir agi pour le droit.

Le droit de la mère d'enfant français (carte d'identité du jeune scolarisé en terminale) dont le deuxième enfant né en 97 est convoqué au tribunal pour recevoir son certificat de nationalité accompagné de ses 2 parents et qui a quatre autres enfants dont la cadette née en 2007. Renvoyée.

Le droit du mineur handicapé dont la date de naissance a malencontreusement été inversée (20 septembre devenu 02 septembre) cela se passait le 15 septembre. Renvoyé.

Il était si mal, s'était allongé par terre et le policier m'a dit « il n'a pas l'air bien votre client... »

Le droit de ce jeune homme marié depuis un an à une Mahoraise qui attend un bébé. Renvoyé. Il n'avait pas le nombre d'années de mariage requis. Il avait 20 ans !

A chaque fois, on se dit qu'il faudrait faire un référé liberté et on collecte leurs signatures mais on n'en a les moyens que rarement, même si on en a déjà fait, même si on a des modèles. En effet, après avoir passé trois à quatre heures dans ce local de misère, on accuse le coût (coup ?) de l'ignominie et on doit retourner au travail car nous sommes tous des bénévoles avec un emploi à plein-temps.

Bien sûr et fort heureusement nos victoires nous rassurent et quand on reçoit le coup de fil de la personne libérée, c'est invariablement un instant d'une force incroyable, une exultation réelle... on se croit fort et on imagine une personne enfin humaine au bout du fax de la préfecture. On lui dirait presque merci pour ce qui n'aurait même pas dû arriver si la police ou la gendarmerie avaient fait leur travail avec discernement.

Et puis il y a tous les autres, ceux que l'on n'a jamais pu voir car on n'y était pas. Parfois, on a l'impression qu'on dérange les policiers bien sûr mais il m'est aussi arrivé d'avoir de leur part des marques de soulagement à notre présence. Illusoire ?

Voilà... sinon, ils dorment toujours par terre dans la chaleur épaisse des douleurs océanes.

Sylvie de Petite Terre

DES MINEURS ENFERMÉS ILLÉGALEMENT

La préfecture de Mayotte indique que 6400 mineurs ont été éloignés de force de Mayotte en 2010, mais aucun chiffre n'est disponible concernant ceux qui ont été placés en rétention au préalable. Selon le CGLPL, ils étaient 2901 en 2008, dont 2711 qui « ont été reconduits sans que soient toujours vérifiés avec certitude leur âge et leurs attaches familiales. Cette situation ne saurait perdurer ; l'identification des personnes aux fins de placement en rétention et de reconduite exige une rigueur totale ».

Malgré cette recommandation, l'association déplore encore en 2010 la présence fréquente d'enfants qui sont rattachés par l'administration à un adulte sensé être leur représentant légal. Alors qu'en réalité aucun document ne vient confirmer ce lien de parenté et que nombre de ces enfants déclarent ne pas connaître cet adulte, ou le désignent non pas

comme leur tuteur légal mais comme une tante ou un grand-père. Dans le même sens, des jeunes se déclarent mineurs mais la date de naissance portée sur leur mesure d'éloignement les désigne comme étant majeurs, ce qui permet leur reconduite sans qu'ils soient accompagnés d'un de leur parent. Malgré les rapports de la CNDS et de la Défenseure des enfants qui soulignaient également l'atteinte aux droits fondamentaux des mineurs retenus, ces pratiques perdurent. Plus largement, l'enfermement des mineurs en rétention n'est légal que dans les centres habilités à cette fin par décret ministériel et équipés en conséquence. Bien qu'il ne soit ni habilité, ni équipé, le CRA de Mayotte est celui où le plus grand nombre de mineurs est enfermé (plusieurs milliers contre 356 pour toute la métropole en 2010). Les bénévoles de La Cimade rencontrent chaque jour de jeunes enfants, voire des nouveau-nés. Ainsi une mère et son bébé

de seulement quatre jours ont été enfermés en 2010. Il n'est pas rare qu'une trentaine de mineurs soient présents simultanément. En outre, aucun espace n'étant réservé aux familles, celles-ci sont séparées, les hommes dans une pièce et les femmes et les enfants dans une autre. Ils peuvent se rencontrer dans le couloir où se trouve le téléphone, mais il ne leur est pas accessible toute la journée.

DE GRAVES ATTEINTES AU DROIT DE VIVRE EN FAMILLE

A chaque permanence des bénévoles de La Cimade, de graves atteintes au droit de vivre en famille sont constatées. Elles sont monnaie courante.

Il peut s'agir de conjoints et de concubins, soit de Français, soit de personnes détentrices d'une carte de séjour.

Sont également concernés des parents accompagnés de leur(s) enfant(s) français, parfois même porteurs des documents le prouvant.



TÉMOIGNAGE

OUVRIR LES YEUX SUR MAYOTTE LEVER UN VOILE DE CE NOUVEAU DEPARTEMENT

Au CRA ce matin, ils étaient encore 140 tassés dans une chaleur tellement étouffante que certains font des malaises. La personne en charge de l'éloignement m'a ouvertement reproché de faire trop de demandes de surseoir, ce qui complique le chargement des bateaux. No comment.

Au CRA demain quand ils auront fait l'appel pour les départs, ils feront vite de nouvelles « intégrations » pour que ce lieu immonde ne désespère surtout pas.

Au CRA, des gamins nés ici rêvent de rester avec leur père ou leurs grands-parents pour continuer d'aller à l'école plutôt que de suivre leur mère vers Anjouan.

Mayotte, son CRA... faut le voir pour le croire...

Mayotte, en cours de départementalisation...

376 km² 190 000 habitants dont probablement 1/3 de sans-papiers !

2005 : 7 655 reconduites

2008 : 16 000 reconduites

2010 : 26 400 reconduites... belle progression ! Record battu... Record à battre ?

Preuve flagrante de l'échec de cette politique coûteuse.

32 % de plus qu'en 2009 (19 972) ce qui pourrait faire... en 2011 ...NON ! On reconduit environ 13 % de la population ce qui ferait pour l'hexagone plus de 8 MILLIONS de personnes, qui d'ailleurs ne sont pas vraiment « étrangères » mais plutôt clandestines vivant dans la peur permanente d'une interpellation sans appel, d'une reconduite éclair à travers une frontière invisible vers une île souvent inconnue.

Une des raisons pour lesquelles 40% des reconduits tentent un retour en « kwassa » puisque l'obtention d'un visa relève du défi total. Ce qui implique une prise de risque énorme et un coût démesuré pour cette traversée de 70km : environ 7000 morts en mer depuis 1995 et le visa Balladur et un « passage » en kwassa qui coûte entre 200 à 700 euros. Qui s'enrichit ? Qui meurt ? Qui peut voir la fin de ce gâchis ?

Toujours pour les chiffres, en 2010, 6 400 mineurs reconduits vers Anjouan, une île où ils ne sont pas nés, n'ont jamais vécu et où personne ne les attend ! Vies brisées !

Chiffre double de celui de 2009 !

2009 où en métropole 319 enfants étaient placés en rétention !

6 400 mineurs, des enfants scolarisés dans les écoles de la République, des enfants non-expulsables, des enfants qui ont peur et se sentent humiliés et coupables sans raison aucune, des enfants qui sentent l'énorme souffrance de leurs parents sans papiers, des enfants impuissants qui devraient être intouchables, des enfants pleins les camions de la police ou de la gendarmerie qui attendent des heures en pleine chaleur, arrachés à leur petite vie d'enfants de Mayotte. Des enfants qui voient leurs parents menottés comme des criminels. Des enfants parfois rattachés à des adultes qu'ils ne connaissent pas. Quid de la loi ?

Des petits, des tout petits, des presque grands... HONTE TOTALE.

Au centre de rétention administrative (CRA) ils attendent sans comprendre, couchés contre leurs mères, à même le sol dans des conditions inhumaines et dégradantes.

5000 mineurs isolés dans l'île contre 8000 mineurs isolés en métropole ! Démesure de cette île confetti.

Ni les référés liberté gagnés, ni les nombreuses saisines, ni les rapports de la HALDE, de la CNDS, de la Défenseure des enfants, de Mme Isabelle Debré sénatrice chargée du rapport sur les mineurs isolés étrangers, n'ont ébranlé l'implacable machine à expulser ces sans droit. Cynisme affiché et abject mépris de la personne humaine. Qui paiera les conséquences de ces souffrances infligées au nom de la politique du chiffre ? Quand verrons-nous exploser cette bombe à retardement dont on se fait les gorges chaudes depuis déjà un bout de temps ? N'aurions-nous pas pu l'éviter ?

Ne pourrions-nous pas freiner l'absurde ? N'en avons-nous pas le devoir ?

Témoins de ce mépris des lois, de ces exactions devenues banales, nous avons bien du mal à garder confiance en la République, nous nous devons de faire appel à la conscience et au respect des droits fondamentaux, nous nous indignons devant ces faits au présent, envers de la médaille du 101^{ème} département !

Où va la France des droits de l'Homme, la France terre d'asile ?

Aidez-nous ! Alerte rouge ici !

Sylvie de Petite Terre

Des parents sont également reconduits en laissant dans l'île plusieurs enfants en bas âge, seuls et sans aucun adulte. Cette pratique est si massive que Mayotte est qualifiée de « plus grand orphelinat de France à ciel ouvert ». Certains reviennent ensuite illégalement car ils n'ont pu obtenir de visa mais veulent évidemment retrouver leurs enfants. En cas de second passage au centre de rétention, la préfecture refuse de les libérer en raison de leur entrée irrégulière sur le territoire.

Inversement, de nombreux jeunes majeurs arrivés avant l'âge de 13 ans et scolarisés à Mayotte se retrouvent fréquemment au CRA, parfois même avec les documents attestant de leur situation. En général, ils sont libérés par la préfecture, à condition que la famille ait eu le temps d'intervenir.

Enfin, des adolescents et des enfants nés à Mayotte et scolarisés sont expulsés en compagnie de leurs parents. D'autres jeunes, également présents à Mayotte depuis longtemps mais jamais scolarisés subissent le même sort.

Dans le code de l'éducation, il est précisé qu'un jeune, même dépourvu de titre de séjour, doit pouvoir finir son cycle d'étude jusqu'à l'obtention de son diplôme. Cette règle, n'est malheureusement pas toujours respectée, malgré l'intervention des associations, enseignants ou chefs d'établissement, voire du Vice-Rectorat. Chaque année, dans toutes les classes les effectifs diminuent au fur et à mesure des expulsions de ces jeunes.

DES RECONDUITES QUI PRIMENT SUR LE DROIT DU TRAVAIL

À Mayotte, de nombreux travailleurs sans autorisation de séjour sont embauchés, notamment dans le secteur de la construction ou de l'agriculture. Les contrôles menés par l'inspection du travail et les forces de l'ordre s'étant multipliés, ces travailleurs sont souvent emmenés au centre de rétention puis éloignés très rapidement, sans pouvoir percevoir leur salaire, et encore moins engager une procédure devant les prud'hommes.

Il arrive aussi que l'employeur dénonce ses ouvriers une fois le chantier ou la récolte terminés, pour éviter de devoir les payer.

UNE AIDE À L'EXERCICE DES DROITS RÉDUITE À PEAU DE CHAGRIN

Dans tous les centres de rétention de France, la loi prévoit qu'une association est présente et rémunérée par l'État dans le cadre d'un marché public pour aider les personnes à exercer leurs droits, en particulier celui de formuler une demande d'asile, de contester la mesure d'éloignement, le placement en rétention et les éventuelles violations des droits commises au cours de l'interpellation et de la garde à vue.

Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a notamment pour mission d'aider les personnes à récupérer leurs biens et leurs bagages, d'acheter pour elles des cartes téléphoniques ou des cigarettes, et de fournir des vêtements aux plus démunis afin de préserver leur dignité. Mayotte est le seul centre de rétention où l'État n'a pas mis en place les moyens nécessaires à l'exercice de ces missions. Les conditions d'une expulsion depuis Mayotte sont donc hors-normes, et les moyens de pouvoir se défendre sont extrêmement limités.

L'INTERVENTION DE LA CIMADE

Six bénévoles de La Cimade sont habilités pour intervenir ponctuellement afin d'aider les personnes à exercer leurs droits. Mais leur action est par nature très insuffisante et ne bénéficie donc qu'à une petite minorité des étrangers enfermés.

Les bénévoles de La Cimade essaient de se rendre au CRA en binôme car les besoins des personnes retenues sont très importants, les conditions de rétention particulièrement mauvaises, et les possibilités d'action réduites.

L'association ne disposant pas de bureau propre, ses membres utilisent la salle des visites lorsqu'elle est libre.

Mais celle-ci n'est pas équipée des outils pourtant indispensables à l'exercice des droits dans l'urgence qui caractérise la rétention, surtout à Mayotte où les personnes restent moins d'un jour en moyenne. Pas d'ordinateur, ni de fax, ni d'imprimante, ni de téléphone. Les bénévoles sont obligés d'utiliser leur propre téléphone portable, qui capte très mal dans le bâtiment ce qui les oblige à sortir pour l'utiliser. Un fax est mis à disposition dans une autre aile du bâtiment ce qui nécessite de nombreux allers et retours.

Leur travail consiste généralement à se rendre dans les salles où les personnes sont enfermées (auxquelles ils ont accès librement) et à demander en priorité si des mineurs ou des parents d'enfants français s'y trouvent. Il leur est impossible de rencontrer chaque personne, aussi tentent-ils de cibler les situations pour lesquelles un recours gracieux auprès de la préfecture a le plus de chances d'aboutir, ou parfois un recours contentieux (mais plus rarement car ils sont difficilement opérants).

Dans un second temps, ils essaient de rencontrer les autres personnes et d'agir si possible. Les actions sont principalement limitées à des demandes gracieuses de sursoir à l'éloignement qui sont rédigées à la main et faxées à la Préfecture. Celle-ci est parfois saisie par téléphone lorsqu'un départ est imminent. Les interpellations et les éloignements sont

si massifs à Mayotte que très régulièrement des personnes se retrouvent en rétention alors qu'elles disposent d'un droit au séjour à Mayotte. Les services préfectoraux font droit à certaines demandes de La Cimade en annulant la reconduite ou en accordant un sursis au départ afin que des documents soient rassemblés. Mais très souvent l'administration ne répond pas à ces sollicitations, ou réagit trop tardivement, lorsque la personne a déjà été éloignée.

Généralement, les policiers favorisent l'intervention des membres de La Cimade : ils répondent aux questions ou demandes (aller chercher des papiers dans les boîtes où se trouvent les effets personnels des personnes retenues ou même dans les sacs et valises à l'extérieur par exemple, heures de départ du prochain bateau, vérifier les noms sur les listes lorsque l'association recherche quelqu'un, etc...).

L'association Tama présente dans le CRA oriente également vers La Cimade les personnes ayant besoin de soutien pour tenter de défendre leurs droits.

